



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

E/CN.3/1994/3
4 février 1994
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

COMMISSION DE STATISTIQUE
Session extraordinaire
11-15 avril 1994
Point 3 de l'ordre du jour provisoire*

RENFORCEMENT DE LA COOPÉRATION INTERNATIONALE DANS
LE DOMAINE DES STATISTIQUES

Progrès réalisés dans les domaines les plus critiques abordés
par la Commission à sa vingt-septième session

Rapport du Secrétaire général

RÉSUMÉ

Le présent rapport décrit ce qui a été fait jusqu'ici pour appliquer les 10 recommandations et 9 décisions relatives au renforcement de la coopération internationale dans le domaine des statistiques que la Commission de statistique a adoptées à sa vingt-septième session (New York, 22 février-3 mars 1993).

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Paragraphe</u> s	<u>Page</u>
INTRODUCTION	1	2
I. MESURES PRISES POUR DONNER SUITE AUX RECOMMANDATIONS ET DÉCISIONS	2 - 54	2
A. Recommandations	2 - 39	2
B. Décisions	40 - 54	10
II. MESURES A PRENDRE PAR LA COMMISSION	55	12

* E/CN.3/1994/1.

INTRODUCTION

1. On trouvera dans le présent rapport un exposé des mesures qui ont été prises pour donner suite aux recommandations et décisions relatives au renforcement de la coopération internationale dans le domaine des statistiques que la Commission de statistique a adoptées à sa vingt-septième session, tenue à New York du 22 février au 3 mars 1993¹. Il y est fait référence au rapport du Secrétaire général présentant ses "Observations concernant les recommandations et décisions contenues dans le rapport du Groupe de travail sur les programmes internationaux de statistique et la coordination sur les travaux de sa quinzième session, et les mesures prises et à prendre pour appliquer ces recommandations et décisions" (E/CN.3/1993/3 et Add.1), dont la Commission est saisie à la présente session, à la note du Secrétaire général intitulée "Strengthening international statistical cooperation: Other aspects of the Statistical Commission's recommendations and decisions on strengthening international statistical cooperation", qui est jointe en annexe au présent rapport, au rapport du Groupe de travail de la Commission sur les programmes statistiques internationaux et la coordination sur les travaux de sa seizième session (Genève, 13-16 septembre 1993) (E/CN.3/1994/2) et au rapport du Sous-Comité des activités statistiques du Comité administratif de coordination (CAC) sur les travaux de sa vingt-septième session (Genève, 6-8 septembre 1993) (E/CN.3/1994/4). À sa seizième session, le Groupe de travail a passé en revue toutes les recommandations et décisions de la Commission relatives au renforcement de la coopération internationale dans le domaine des statistiques et conclu que des progrès avaient été réalisés dans tous les domaines (E/CN.3/1994/2, par. 68).

I. MESURES PRISES POUR DONNER SUITE AUX RECOMMANDATIONS ET DÉCISIONS

A. Recommandations

Recommandation 1

2. La Commission a largement convenu qu'elle devrait, au besoin, se réunir plus fréquemment. (Plusieurs représentants ont exprimé la crainte que la tenue de ces sessions supplémentaires pour des raisons de programmation n'entraîne de nouvelles dépenses.)

3. Pour ce qui est de la recommandation 1, le Conseil économique et social et l'Assemblée générale ont approuvé la recommandation de la Commission² tendant à ce qu'elle tienne, outre sa vingt-huitième session ordinaire en 1995, une session extraordinaire en 1994 (voir résolution 1993/6 du Conseil économique et social et résolution 48/222 de l'Assemblée générale).

Recommandation 2

4. La Commission a décidé avec effet immédiat :

a) De désigner son bureau pour la session suivante à la fin de la session en cours, l'élection officielle ayant lieu au début de la session suivante; de réélire plusieurs fois les mêmes personnes au bureau et de leur ménager la possibilité de se réunir officieusement;

b) De demander au Secrétariat de fournir aux nouveaux membres du bureau un exemplaire du règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social et d'envisager d'établir une version simplifiée de ce règlement, assortie d'indications pratiques;

c) De demander à la Division de statistique d'inviter les présidents des conférences régionales des chefs des services de statistique à participer aux sessions de la Commission;

d) De demander aux participants de présenter leurs rapports à la Commission sous forme écrite plutôt que dans de longs exposés oraux;

e) De demander au Secrétariat de faire en sorte que l'examen des points particuliers de l'ordre du jour soit préparé avec soin, avec la documentation voulue, par le biais de discussions et de rapports du Sous-Comité du CAC sur les activités statistiques et/ou du Groupe de travail.

5. En ce qui concerne la recommandation 2 a), voir le document portant la cote E/CN.3/1993/3, paragraphe 7. Toutefois, il a été décidé que la composition de la Commission par pays serait la même à la session extraordinaire, en 1994, qu'à la vingt-huitième session, en 1995, pour qu'il n'y ait pas de doute sur ce point à propos de la session de 1995, même s'il n'est pas encore certain, à la session de 1994, quels seront les représentants des pays à la session de 1995.

6. En ce qui concerne la recommandation 2 b), voir le document portant la cote E/CN.3/1993/3, paragraphe 8. La Division de statistique de l'ONU pense qu'une brève description de la manière dont se déroulent concrètement les sessions de la Commission de statistique répondrait à l'idée de la recommandation. Elle serait utile, en particulier, pour les nouveaux membres de la Commission. Il pourrait y être expliqué comment est établi l'ordre du jour, quels sont les divers types de documents et quelles en sont les sources, quel genre d'interventions ont lieu et comment est élu le bureau.

7. En ce qui concerne la recommandation 2 c), voir le document portant la cote E/CN.3/1993/3, paragraphe 9. Il est demandé en temps utile à chaque commission régionale le nom du président en exercice de la conférence régionale des chefs des services de statistique la concernant et la Division de statistique se charge d'envoyer les invitations.

8. En ce qui concerne la recommandation 2 d), voir le document portant la cote E/CN.3/1993/3, paragraphe 10. Le Secrétariat a rappelé cette recommandation à tous les membres de la Commission au moment de la préparation de la session.

9. En ce qui concerne la recommandation 2 e), voir le document portant la cote E/CN.3/1993/3, paragraphe 11. La recommandation a été appliquée à l'occasion de la présente session : le rapport du Sous-Comité des activités statistiques du CAC (E/CN.3/1994/4) et celui du Groupe de travail de la Commission sur les programmes statistiques internationaux et la coordination (E/CN.3/1994/2) revêtent une grande importance pour l'examen des points 3 (Renforcement de la coopération internationale dans le domaine des statistiques), 4 (Application du système de comptabilité nationale de 1993) et 6 (Principes fondamentaux des statistiques officielles) de l'ordre du jour de la Commission.

Recommandation 3

10. La Commission a décidé avec effet immédiat :

a) De recommander au Conseil économique et social que le Groupe de travail tienne chaque année une session de quatre jours;

b) D'arrêter la composition du Groupe de travail à la fin de chaque session de la Commission en donnant la préférence aux membres du bureau nouvellement désignés pour la session suivante;

c) De demander à la Division de statistique d'inviter les présidents des conférences régionales des chefs des services de statistique à participer aux réunions du Groupe de travail;

d) De demander au Groupe de travail d'établir des rapports succincts sur les travaux de ses réunions et de veiller à ce que les sessions produisent essentiellement une documentation destinée à la Commission.

11. En ce qui concerne la recommandation 3 a), le Conseil économique et social et l'Assemblée générale ont décidé que le Groupe de travail tiendrait deux réunions, l'une en 1994 et l'autre en 1995, d'une durée de quatre jours chacune, comme l'avait recommandé la Commission de statistique³ (voir décision 1993/224 du Conseil économique et social et résolution 48/231 de l'Assemblée générale).

12. En ce qui concerne la recommandation 3 b), voir le document portant la cote E/CN.3/1993/3, paragraphe 14, ainsi que les observations concernant la recommandation 2 a) (par. 5 ci-dessus).

13. En ce qui concerne la recommandation 3 c), les présidents des conférences régionales des chefs des services de statistique ont été invités à participer aux travaux de la seizième session du Groupe de travail.

14. En ce qui concerne la recommandation 3 d), voir le document portant la cote E/CN.3/1993/3, paragraphe 16. En outre, le Groupe de travail a adopté un rapport plus concis, portant essentiellement sur les résultats de sa seizième session, qui sert de document de référence pour l'examen de plusieurs points de l'ordre du jour de la présente session de la Commission (voir par. 9 ci-dessus). Le numéro des paragraphes du rapport ayant trait à chacun des points de l'ordre du jour est indiqué dans le document E/CN.3/1994/L.1.

Recommandation 4

15. La Commission a décidé, avec effet immédiat :

a) De demander à la Division de statistique et aux organismes des Nations Unies de mettre davantage l'accent sur la coordination;

b) De demander au Sous-Comité des activités statistiques du CAC de constituer des groupes spéciaux pour l'examen de sujets particuliers;

c) De demander au Sous-Comité du CAC d'établir, par l'intermédiaire du Groupe de travail, la documentation qui lui est destinée sur les questions dont elle est saisie;

d) De demander au Sous-Comité du CAC de veiller à ce que les rapports qu'il lui présente sur les travaux de ses réunions ne soient pas trop longs.

16. En ce qui concerne la recommandation 4 a), voir le document portant la cote E/CN.3/1993/3, paragraphe 18. Une plus large place a été faite à la coordination moyennant le recours aux mécanismes de coordination existants et, en particulier, la participation aux travaux des groupes spéciaux interorganisations chargés de l'examen de sujets particuliers créés par la Commission par sa décision 4 (voir plus loin, par. 46 à 50).

17. En ce qui concerne la recommandation 4 b), voir le document portant la cote E/CN.3/1993/3, paragraphe 19. Le Sous-Comité a pleinement appuyé les six équipes de travail créées par la Commission; il a examiné leurs travaux à sa vingt-septième session et décidé de créer deux nouvelles équipes (E/CN.3/1994/4, par. 17 à 27). Il a également décidé d'améliorer son propre fonctionnement (E/CN.3/1994/4, par. 7 à 14).

18. Pour ce qui est de la recommandation 4 c), voir le document portant la cote E/CN.3/1993/3, paragraphe 20. En outre, le rapport du Sous-Comité sur les travaux de sa vingt-septième session (E/CN.3/1994/4) a été inclus pour la première fois dans la documentation soumise à la Commission à la demande du Groupe de travail (voir E/CN.3/1994/2, par. 39 et 49) (jusqu'ici, il n'était publié qu'en anglais en tant que document de base). Le résumé des conclusions du Sous-Comité a été communiqué au Groupe de travail. Le Sous-Comité a décidé de faire distribuer le texte de ses rapports sur les travaux de ses sessions à tous les États Membres (E/CN.3/1994/4, par. 33).

19. Pour ce qui est de la recommandation 4 d), voir le document portant la cote E/CN.3/1993/3, paragraphe 21. En outre, comme le rapport du Sous-Comité sur les travaux de sa vingt-septième session porte essentiellement sur les décisions et recommandations du Sous-Comité et les raisons de leur adoption, il est plus succinct que les rapports sur les travaux de ses sessions précédentes.

Recommandation 5

20. La Commission a demandé à la Division de statistique :

a) De rechercher les moyens de renforcer son rôle au service de la Commission de statistique;

b) De mettre plus nettement l'accent sur la coordination.

21. En ce qui concerne la recommandation 5, voir le document portant la cote E/CN.3/1993/3, paragraphe 23 et l'annexe au présent rapport, paragraphes 8, 9 et 10. En outre, un administrateur hors classe a été commis à temps complet au suivi des décisions et recommandations de la Commission de statistique sur le renforcement de la coopération internationale en matière de statistique.

Recommandation 6

22. La Commission a demandé à la Division de statistique du Secrétariat de l'ONU de mettre en place, en collaboration avec les divisions de statistique des commissions régionales et avec d'autres organes compétents, un système de suivi de l'application des classifications des Nations Unies qui ont été adoptées, de fournir un état des classifications adoptées dans les pays membres et des rapports entre ces classifications et celles adoptées par l'ONU et de lui soumettre, à sa vingt-huitième session, un rapport sur l'état d'avancement des travaux.

23. En ce qui concerne la recommandation 6, voir le document portant la cote E/CN.3/1993/3, paragraphe 25, et l'annexe au présent rapport, paragraphe 12. Des propositions tendant à créer un mécanisme de suivi sont à l'étude et seront soumises au Sous-Comité pour qu'il les examine. Les documents prévus pour la vingt-huitième session de la Commission de statistique contiendront des renseignements sur la manière dont procèdent les pays pour appliquer la classification internationale type, par industrie, de toutes les branches d'activité économique (révision 3).

Recommandation 7

24. La Commission a demandé au Groupe de travail d'envisager la possibilité pour elle d'examiner à sa vingt-huitième session, en 1995, une question spéciale qui porterait sur les avantages et les inconvénients de normes plus souples (classifications et autres éléments), en mettant d'abord l'accent sur les classifications des activités économiques et des produits (classification internationale type, par industrie, de toutes les branches d'activité économique (révision 3); nomenclature générale des activités économiques dans les Communautés européennes (version révisée); et autres classifications).

25. Le Groupe de travail a décidé de faire figurer la question qui fait l'objet de la recommandation 7 dans la documentation prévue pour la vingt-huitième session de la Commission au titre du point de l'ordre du jour relatif au suivi du respect des normes de classification adoptées par l'Organisation des Nations Unies (voir E/CN.3/1994/2, par. 55).

Recommandation 8

26. La Commission a prié la Division de statistique et le Sous-Comité des activités statistiques du CAC de veiller en permanence à réduire les doubles emplois dans la collecte et le traitement des données provenant des pays membres et demandé qu'un rapport d'activité lui soit présenté à chacune de ses sessions, dans l'esprit du chapitre premier de l'inventaire des activités de collecte de données statistiques (voir E/CN.3/AC.1/1991/R.7); le rapport (et l'inventaire) devraient être réorganisés par thème.

27. En ce qui concerne la recommandation 8, voir le document portant la cote E/CN.3/1993/3, paragraphe 29. L'inventaire révisé des activités de collecte de données statistiques a été réorganisé par thème et publié (E/CN.3/AC.1/1993/R.6 et Add.1). Le Sous-Comité (E/CN.3/1994/4, par. 15 et 16) et le Groupe de travail (E/CN.3/1994/2, par. 30 à 34) ont examiné la question. L'inventaire

révisé a été envoyé à tous les services nationaux de statistique, accompagné d'une note en exposant les objectifs et demandant à ces services d'indiquer à quelles fins pourrait leur servir l'inventaire (E/CN.3/1994/2, par. 30 à 34, et E/CN.3/1994/4, par. 15 et 16). Les réponses reçues ont confirmé l'utilité que présente l'inventaire pour les pays. Un rapport sur la coordination des activités de collecte de données statistiques a été établi pour la présente session de la Commission (E/CN.3/1994/13).

Recommandation 9

28. La Commission a décidé que son rôle devrait consister à :

a) Donner des avis faisant autorité sur la répartition des sujets statistiques entre organismes compétents, s'agissant notamment du travail statistique, de l'élaboration et de la révision des normes et de l'assistance technique;

b) Donner des avis faisant autorité sur les accords détaillés entre organismes en matière de coopération, portant sur les tâches effectives à accomplir.

29. En ce qui concerne les recommandations 9 a) et 9 b), voir le document portant la cote E/CN.3/1993/3, paragraphes 31 et 32. Les rapports qui en découlent seront établis. Le programme de travail de la Division de statistique, tel qu'approuvé par la Commission à sa vingt-septième session et tenant compte des ajustements proposés concernant l'allocation des ressources de la Division, est en cours d'application. Certaines organisations ont resserré la coopération entre elles et proposé de réaligner certaines de leurs activités (voir annexe, par. 11, et le rapport de l'Équipe spéciale des statistiques du commerce international E/CN.3/1994/7). La Commission sera informée de ce qu'il sera advenu des propositions.

Recommandation 10

30. La Commission de statistique a :

a) Fait siennes les vues du Groupe de travail sur les programmes internationaux de statistiques et la coordination concernant le renforcement du rôle des divisions statistiques régionales et des conférences régionales des chefs des services de statistique dans les activités de la Commission de statistique et au sein de la communauté mondiale des statisticiens;

b) Recommandé que les commissions régionales instituent des conférences régionales des chefs des services de statistique, dont le service technique serait assuré par les divisions de statistique respectives, ou renforcent celles qui existent déjà;

c) Recommandé que les conférences régionales des chefs des services de statistique, travaillant en collaboration étroite avec la Commission de statistique, constituent un pôle de développement statistique régional. Dans ce rôle, ces conférences et les divisions de statistique régionales respectives devraient participer à l'élaboration, la révision, l'expérimentation et

✓...

l'application de normes ainsi qu'au suivi de leur application et à la coordination de l'assistance technique;

d) Recommandé que les commissions régionales renforcent leur division de statistique pour mettre en relief les travaux de statistique dans le cadre du programme de travail de chaque commission;

e) Demandé aux institutions spécialisées, aux banques régionales de développement et aux organismes compétents des Nations Unies de coopérer dans toute la mesure possible avec les divisions de statistique, notamment en ce qui concerne les projets d'assistance technique;

f) Demandé à la Division de statistique et aux commissions régionales, dans le contexte de la restructuration globale du système des Nations Unies par le Secrétaire général, de déterminer la répartition optimale des activités entre le Siège et les régions.

31. Certaines des mesures qui ont été prises en application de la recommandation 10 sont exposées au paragraphe 5 de l'annexe du présent rapport. Une équipe spéciale interdépartementale a été constituée au Siège avec la collaboration des chefs des commissions régionales pour étudier les mesures qui pourraient être prises pour permettre aux commissions de mieux s'acquitter de leurs tâches, en particulier, en réaffectant des ressources et en décentralisant des activités de programme. En conséquence, la part des ressources allouées au titre du programme ordinaire de coopération technique inscrites au budget ordinaire devant être attribuées aux commissions régionales, devrait augmenter de 40 à 60 % au cours du prochain exercice biennal. La Commission sera informée oralement au moment de sa session de toutes modifications qui auraient pu avoir lieu concernant les ressources dans le domaine statistique.

32. À la demande du Groupe de travail, un projet de texte concernant le renforcement du rôle des commissions régionales conformément à la recommandation 10 ci-dessus⁴ sera soumis pour examen à la Commission à sa présente session ou au Groupe de travail, à sa dix-septième session. Le texte repose sur l'idée du Groupe de travail – selon laquelle il faudrait préciser concrètement, avec indication des tâches précises, quelles sont les activités dont les commissions régionales doivent s'acquitter en matière de statistique pour qu'elles participent comme il convient au renforcement de la coopération internationale dans ce domaine (E/CN.3/1994/2, par. 18 et 19).

33. En collaboration avec les commissions régionales, le Département de l'information économique et sociale et de l'analyse des politiques a mis au point le Système de gestion de l'information économique et sociale des Nations Unies (UNESIS) afin de pouvoir manier plus facilement la vaste quantité d'informations économiques et sociales très diverses sur lesquelles s'appuient ses travaux. De par sa conception, ce système couvre à la fois le Département et les commissions régionales, notamment leurs relations et la répartition entre ces unités des travaux de collecte, de traitement et de diffusion des données. Le Département et les commissions régionales ont d'ores et déjà accès à la plupart des données démographiques d'ordre économique et social, traitées et analysées par le système des Nations Unies quand ils ne sont pas collectivement chargés de les détenir. L'amélioration des moyens et des procédures de

collecte, de classement, de traitement, de stockage, de diffusion et de partage des données mis en oeuvre par le Département et les commissions régionales permettra tant au Secrétariat qu'aux États Membres d'accéder plus facilement et à moindres frais à l'information dont ils ont besoin pour l'analyse des politiques et la prise de décisions. On compte que l'UNESIS sera très utile à la Division de statistique, en particulier pour l'exécution des sous-programmes 2 "Application des techniques de pointe à la collecte, au traitement et à la diffusion de statistiques intégrées" et le sous-programme 3 "Collecte, compilation et diffusion de statistiques internationales", et qu'en retour, la Division de statistique contribuera de manière importante au développement d'UNESIS. Pour assurer d'étroites liaisons avec les commissions régionales, un comité technique composé des chefs des divisions de statistique des commissions régionales et du Département a été constitué.

34. Dans la région de la Commission économique pour l'Afrique, un Comité de coordination sur le développement statistique en Afrique et quatre sous-comités (sur l'organisation et la gestion des systèmes nationaux de statistique, la formation, le traitement des données, et la recherche, les méthodes et les normes) ont été créés en 1992 pour aider à la réalisation des objectifs énoncés dans la stratégie d'application du Plan d'action d'Addis-Abeba pour le développement de la statistique en Afrique dans les années 90. Le mandat de la Conférence commune des planificateurs, statisticiens et démographes africains sera revu à la huitième session de la Conférence en mars 1994, afin d'accompagner l'effort de relance de l'activité statistique en Afrique.

35. La Commission économique pour l'Europe (CEE), l'Office statistique des communautés européennes (EUROSTAT) et l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) ont adopté une présentation intégrée des programmes de leurs activités statistiques futures à la Conférence des statisticiens européens, en vue d'améliorer la coordination. De nouveaux modèles de descriptifs normalisés de projets sont à l'essai. Les trois organisations tiennent également tous les ans des réunions d'examen des programmes à des fins de coordination. De plus, une liste récapitulative des réunions est établie et le calendrier des réunions harmonisé. La CEE coparraine par ailleurs quelque huit réunions par an avec l'OCDE, EUROSTAT et d'autres organismes.

36. Jusqu'en 1992, les réunions des directeurs des bureaux de statistique des pays d'Amérique latine étaient organisées à tour de rôle dans la région par l'Organisation des États américains (OEA) et par la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC). Un accord général de collaboration entre l'OEA et la CEPALC a été récemment signé et à compter de 1994 ces réunions se tiendront tous les deux ans au siège de la CEPALC et seront parrainées conjointement par les deux organisations.

37. À la suite d'un examen de la structure des conférences dans la région de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP), le Comité de statistique a été rétabli. Il a tenu sa huitième session en novembre 1992. Le Groupe de travail d'experts en statistique de la CESAP (organe auxiliaire de fait du Comité) s'est réuni en novembre 1993. En application des recommandations de la Commission de statistique, le secrétariat de la CESAP a été établi à l'intention du Groupe de travail de la documentation sur le rôle du

Comité, notamment une note sur le renforcement de ce rôle. Le Comité se réunira de nouveau en novembre 1994.

38. Un Comité de statistique a été créé dans la région de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale (CESAO); sa première réunion est prévue pour 1995.

39. Le Sous-Comité des activités statistiques du CAC a encouragé ses membres à assister aux conférences régionales de statisticiens (voir E/CN.3/1994/4, par. 34).

B. Décisions

Décision 1

40. Le Groupe de travail a décidé que, pour la vingt-septième session de la Commission de statistique en 1993, la Division de statistique devrait continuer à appliquer la procédure officieuse consistant à inviter les présidents des conférences régionales à assister aux sessions de la Commission.

41. Comme suite à la décision 1, les présidents des conférences régionales des chefs des services de statistique ont été invités à la présente session.

Décision 2

42. Le Groupe de travail a prié le Secrétariat d'élaborer des propositions offrant à la Commission plusieurs options quant à la façon dont la Division de statistique pourrait restructurer son programme de travail pour donner suite à ces recommandations, en indiquant notamment les réaffectations internes de ressources qui pourraient s'avérer nécessaires.

43. En ce qui concerne la décision 2, voir le document E/CN.3/1993/3 (par. 36) et le paragraphe 21 ci-dessus.

Décision 3

44. Le Groupe de travail a demandé que la Division de statistique et le Sous-Comité des activités statistiques du CAC présentent, chaque fois que possible, des rapports de planification interorganisations par thème, à la Commission à sa vingt-septième session.

45. En ce qui concerne la décision 3, voir l'annexe au présent rapport (par. 2 à 4 et 6 et 7). En outre, en ce qui concerne les travaux relatifs au projet de plan global d'évolution méthodologique relatif aux activités statistiques menées par les organisations internationales, voir le document E/CN.3/1994/2 (par. 24). Pour les derniers faits concernant le Répertoire des statistiques internationales, voir le document E/CN.3/1994/4 (par. 29 à 32). Pour les derniers faits concernant l'inventaire des activités de collecte des données statistiques (E/CN.3/AC.1/1993/R.6 et Add.1), voir le paragraphe 27 ci-dessus.

Décisions 4 à 7

46. Le Groupe de travail a défini six thèmes qui devraient faire l'objet d'un examen prioritaire. Ayant noté que des équipes spéciales avaient déjà été constituées pour deux d'entre eux, il a créé de nouvelles équipes pour les quatre autres et désigné, avec l'accord des intéressés, les organismes qui seront chargés de convoquer ces équipes, à savoir :

1. Pour les comptes nationaux : Groupe de travail intersecrétariats sur la comptabilité nationale (équipe déjà formée);
2. Pour les statistiques de l'industrie et du bâtiment : Organisation de coopération et de développement économiques;
3. Pour les statistiques du commerce international : Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (équipe déjà formée);
4. Pour les statistiques des finances : Fonds monétaire international;
5. Pour les statistiques des prix, y compris le Programme de comparaison internationale : Office statistique des Communautés européennes;
6. Pour les statistiques de l'environnement : Division de statistique du Secrétariat de l'ONU.

47. Le Groupe de travail a demandé que les équipes spéciales étudient les moyens de réaliser les évaluations et procèdent dans la mesure du possible à leur réalisation.

48. Le Groupe de travail a demandé aux équipes spéciales d'aborder la question des publications lorsqu'elles étudieraient les différents thèmes qui auraient été définis. Le Groupe de travail a en particulier demandé à ces équipes de prendre connaissance de l'examen entrepris par la Conférence des statisticiens européens et de mettre en oeuvre un examen de même nature. Cet examen devrait porter principalement sur les publications imprimées et similaires, mais il faudrait tenir compte aussi du fait qu'elles s'accompagnent ou non, pour la diffusion, d'une présentation lisible par machine. Le Groupe de travail a estimé qu'il serait en mesure d'étudier plus avant la question lorsqu'il aurait reçu les rapports établis par les équipes spéciales.

49. Le Groupe de travail a demandé aux équipes spéciales d'exécuter, dans leur domaine particulier, les deux tâches décrites aux alinéas a) et b) du paragraphe 68 du rapport du Groupe de travail sur les programmes internationaux de statistique et la coordination sur les travaux de sa quinzième session (E/CN.3/1993/21), à savoir :

a) Sur la base du programme de travail intégré (descriptif) en matière de statistique et de la documentation correspondante, un effort devrait être fait pour recenser les carences, lacunes et déséquilibres du programme actuellement mené. Ce faisant, il faudrait tenir compte des aspects budgétaires;

b) En dehors de la poursuite des efforts tendant à réduire les délais qui s'écoulent entre l'observation des faits et la diffusion de statistiques structurées et détaillées, il faudrait, pour certains sujets statistiques, envisager de collecter et de diffuser des statistiques plus récentes (principaux indicateurs).

50. Pour les activités relatives aux équipes spéciales, voir le rapport du Groupe de travail de la Commission de statistique (E/CN.3/1994/2, par. 9 à 17); le rapport du Sous-Comité (E/CN.3/1994/4, par. 17 à 27); les rapports des huit équipes spéciales (E/CN.3/1994/5 à 12); et E/CN.3/1993/3, par. 44, 46 et 48 à 50.

Décision 8

E/CN.3/1994/3

51. Le Groupe de travail a décidé d'appeler de nouveau l'attention de la Commission de statistique sur ses préoccupations concernant la coopération technique.

52. En ce qui concerne la décision 8, voir E/CN.3/1993/3, paragraphe 52. En outre, certaines questions particulières intéressant la coopération technique dans le domaine des statistiques ont été inscrites à l'ordre du jour de la présente session.

Décision 9

53. Le Groupe de travail a fait siennes les idées énoncées dans le rapport du Secrétaire général (E/CN.3/AC.1/1992/R.3/Add.1) concernant les plans de la Division de statistique visant à continuer de recueillir, établir et diffuser les données communiquées au niveau national et à étendre, dans toute la mesure du possible, les ajustements et estimations s'y rapportant à tous les domaines relevant de sa compétence afin de répondre aux nombreux besoins des utilisateurs. Le Groupe de travail a décidé que ces plans devraient être portés à l'attention des institutions spécialisées pour examen.

54. En ce qui concerne la décision 9, voir E/CN.3/1993/3, paragraphe 54. Des travaux interorganisations portant spécifiquement sur les ajustements et estimations dans le domaine des statistiques du commerce international sont en cours de réalisation (E/CN.3/1994/7).

II. MESURES À PRENDRE PAR LA COMMISSION

55. La Commission souhaitera peut-être :

a) Analyser l'avancement des travaux dont il est rendu compte dans le présent rapport et d'autres rapports voisins;

b) Indiquer si elle le juge satisfaisant;

c) Formuler toute autre indication qu'elle estimera nécessaire.

Notes

¹ Documents officiels du Conseil économique et social, 1993, Supplément No 6 (E/1993/26, par. 30 à 49).

² Ibid., chap. IA, projet de résolution II.

³ Ibid., chap. IB, projet de décision III.

⁴ Ibid., par. 40.

Annexe

RENFORCEMENT DE LA COOPÉRATION INTERNATIONALE DANS LE DOMAINE DES
STATISTIQUES : AUTRES ASPECTS DES RECOMMANDATIONS ET DÉCISIONS
DE LA COMMISSION DE STATISTIQUE CONCERNANT LE RENFORCEMENT DE LA
COOPÉRATION INTERNATIONALE DANS LE DOMAINE DES STATISTIQUES

Note du Secrétaire général*

INTRODUCTION

1. À sa vingt-septième session, la Commission a adopté toute une série de recommandations et de décisions concernant le renforcement de la coopération internationale dans le domaine des statistiques et le développement de ce secteur^a. Les organisations internationales ont déjà pris différentes mesures pour donner suite à plusieurs de ces recommandations et décisions et s'emploient à les mettre en oeuvre, par l'intermédiaire notamment des six équipes spéciales créées par le Groupe de travail (voir E/CN.3/AC.1/1993/R.8). La présente note rend compte de l'avancement des travaux accomplis dans les sept principaux domaines définis par la Commission de statistique. D'autres travaux sur le même thème, confiés au Sous-Comité des activités statistiques du CAC feront l'objet d'un rapport oral au Groupe de travail.

I. ÉTABLISSEMENT DE RAPPORTS INTÉGRÉS SUR LES PROGRAMMES ET
PLANS STATISTIQUES DES ORGANISATIONS INTERNATIONALES

2. La Division de statistique du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies soumettra à la Commission de statistique, à sa vingt-huitième session, trois rapports intégrés présentés par thème et établis à partir des renseignements communiqués par les organisations internationales : deux de ces rapports porteront sur les activités passées et les projets des organisations et le troisième sur la coopération technique. C'est à la vingt-septième session que les rapports sur les activités passées et les projets des organisations avaient pour la première fois été présentés par thème (voir E/CN.3/1993/22 et 23). Comme l'avait alors demandé la Commission^b, ces rapports seront améliorés d'ici à la vingt-huitième session, du point de vue de la classification des sujets statistiques et du nombre des institutions couvertes, dans toute la mesure du possible. Le rapport sur la coopération technique sera présenté par thème pour la première fois et l'on s'inspirera à cette fin de ce qui a été fait pour les rapports sur les activités passées et les projets des organisations. Le Sous-Comité des activités statistiques du CAC mettra au point le contenu détaillé des rapports en prenant modèle sur la présentation intégrée des programmes de travail de la Commission économique pour l'Europe (CEE), de l'Office statistique des Communautés européennes (EUROSTAT) et de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) pour la Conférence des statisticiens européens.

3. Le Groupe de travail (voir E/CN.3.1993/21, par. 45 à 47) et le Sous-Comité des activités statistiques du CAC se sont déclarés favorables à l'établissement

* Publiée initialement sous la cote E/CN.3/AC.1/1993/R.5.

d'un autre rapport intégré – un plan de travaux méthodologiques des organisations internationales. Des précisions supplémentaires devront toutefois être préalablement fournies.

4. L'inventaire des activités de collecte des données statistiques (E/CN.3/AC.1/1993/R.6), paru en juin 1993, a lui aussi pour la première fois été présenté par thème et de façon intégrée conformément à la recommandation formulée par le Groupe de travail.

II. RENFORCEMENT DE LA DIMENSION RÉGIONALE DES TRAVAUX STATISTIQUES INTERNATIONAUX

5. Dans le cadre de la restructuration entreprise dans les domaines économique et social, le Secrétariat procède actuellement à une étude du degré de décentralisation auquel on est parvenu, dans la perspective d'un renforcement du rôle des commissions régionales et d'un accroissement de leurs responsabilités. Par exemple, le Département de l'information économique et sociale et de l'analyse des politiques s'emploie à rendre plus efficace l'exploitation du riche fonds d'informations économiques et sociales sur de multiples sujets que détiennent ou auxquelles ont accès le Département, les commissions régionales et d'autres entités. Les systèmes d'information économique et sociale font actuellement l'objet d'une étude à l'issue de laquelle on devrait pouvoir, en s'appuyant sur les capacités et la compétence croissantes de l'Organisation des Nations Unies dans le secteur des télécommunications et des systèmes d'information et avec l'aide d'experts extérieurs, apporter à ces systèmes des améliorations organisationnelles et technologiques de fond. Des réunions sont prévues en juillet 1993 avec les commissions régionales pour aller plus loin dans ce domaine.

III. MISE À JOUR D'ÉLÉMENTS DU RÉPERTOIRE DES STATISTIQUES INTERNATIONALES ET RÉVISION DE LA CLASSIFICATION DES DOMAINES D'ÉTUDES STATISTIQUES

6. Le programme de travail de la Division de statistique du Secrétariat de l'ONU pour 1994-1995 comprend la mise à jour de certains éléments du Répertoire des statistiques internationales qui seraient ensuite publiés à part. Le choix des éléments du Répertoire qui seront mis à jour n'est pas encore fait mais la question doit être examinée par le Sous-Comité des activités statistiques du CAC.

7. Le travail de présentation des activités statistiques selon une classification des domaines d'études statistiques (la classification actuellement utilisée est celle du programme des activités statistiques du Comité administratif de coordination (CAC) qui a été mise au point à partir des informations communiquées par les organisations internationales ayant une activité statistique et qui est identique à celle du Répertoire; elle a servi pour les rapports mentionnés plus haut aux paragraphes 2 à 4) est riche d'enseignements. On compte pouvoir sur cette base trouver une formule de révision de la classification qui ferait d'elle un meilleur outil pour l'étude des activités statistiques internationales et le repérage des lacunes et des chevauchements. Des recommandations fondées sur les constatations d'ores et

déjà faites seront formulées à l'intention du Sous-Comité des activités statistiques du CAC en 1994.

IV. RENFORCEMENT DU RÔLE DE LA DIVISION DE STATISTIQUE AU SERVICE DES OBJECTIFS ET DES ACTIVITÉS DE LA COMMISSION ET ACTION EN FAVEUR DE LA COORDINATION

8. Pour l'exercice biennal 1994-1995, une forte priorité a été accordée à la coordination de l'appui prêté à la Commission de statistique et au Groupe de travail, à celle des services offerts aux bureaux nationaux de statistique des États Membres et à la coordination d'ensemble, comme l'avait demandé la Commission de statistique^c. Pour 1994-1995, des ressources supplémentaires primitivement allouées aux statistiques de l'industrie, au Programme de comparaison internationale et aux statistiques des établissements humains ont été initialement réaffectées au financement de l'activité dans ces nouveaux domaines prioritaires, mais une nouvelle réduction générale des postes (trois postes d'administrateur et trois postes de personnel d'appui) a annulé les effets positifs que l'on pouvait espérer et de nouveaux redéploiements de crédits seront nécessaires si l'on veut poursuivre les travaux dans les nouveaux domaines prioritaires et dans d'autres, comme les statistiques de l'environnement. Le respect des priorités qui avaient été fixées demeure par conséquent problématique.

9. Pour faire face autant que possible à cette difficulté, les cadres de la Division de statistique consacrent davantage de temps aux questions de coordination dans les domaines de fond – par exemple, appui aux équipes spéciales et établissement de rapports plus spécifiquement axés sur la coordination à l'intention de la Commission, du Groupe de travail et du Sous-Comité des activités statistiques du CAC.

10. D'autres modes d'action sont envisagés tels que continuer d'avoir recours au mécanisme des groupes de travail intersecrétariats s'intéressant à des domaines particuliers, poursuivre les consultations et les échanges d'informations et de plans en cours, ainsi que tenir des consultations et des réunions ponctuelles sur des sujets et problèmes d'actualité.

V. NOUVEAUX ARRANGEMENTS ENTRE ORGANISATIONS INTERNATIONALES

11. De nouveaux arrangements sont activement recherchés pour la collecte et l'échange de données sur le commerce international, les statistiques de l'industrie et les statistiques des migrations. Pour les statistiques du commerce, une recherche technique à laquelle participent la Division de statistique, le Fonds monétaire international, l'OCDE et EUROSTAT est en cours sur la possibilité de modifier les arrangements de collecte existants de façon à réduire la charge que la présentation des rapports impose aux pays et à harmoniser les différentes séries de données détenues par les organisations. Pour les statistiques de l'industrie, des possibilités sont en train d'être envisagées par la Division de statistique, l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel et l'OCDE. Pour les statistiques des migrations, la CEE, la Division de statistique et EUROSTAT doivent réexaminer les arrangements.

VI. SYSTÈME DE SUIVI DE L'APPLICATION PAR LES PAYS
DES CLASSIFICATIONS ADOPTÉES PAR L'ORGANISATION
DES NATIONS UNIES

12. Un certain nombre d'études ont été réalisées pour vérifier l'application par les pays des classifications internationalement recommandées [Classification pour le commerce international, Classification internationale type, par industrie, de toutes les branches d'activité économique, projet de classification centrale des produits et notions et définitions recommandées (commerce international)]. La Division de statistique formulera des propositions pour rendre leur application plus systématique et les communiquera aux commissions régionales et autres organisations pour observation.

VII. COORDINATION DES ACTIVITÉS DE COLLECTE DE DONNÉES STATISTIQUES
MENÉES PAR LES ORGANISATIONS INTERNATIONALES

13. Les progrès réalisés dans ce domaine sont examinés en détail dans la note du Secrétaire général contenant l'inventaire des activités de collecte des données statistiques (E/CN.3/AC.1/1993/R.6).

VIII. POINTS À EXAMINER

14. Le Groupe de travail souhaitera peut-être donner d'autres indications et avis sur ces sept aspects du renforcement de la coopération internationale dans le domaine des statistiques.

Notes

^a Documents officiels du Conseil économique et social, 1993, Supplément No 6, chap. II.

^b Ibid., par. 216.

^c Ibid., par. 228 b).
